

7-2001

La Mission et la Charité

Fernando Quintano C.M.

Follow this and additional works at: <https://via.library.depaul.edu/vincentiana>



Part of the [Catholic Studies Commons](#), [Comparative Methodologies and Theories Commons](#), [History of Christianity Commons](#), [Liturgy and Worship Commons](#), and the [Religious Thought, Theology and Philosophy of Religion Commons](#)

Recommended Citation

Quintano, Fernando C.M. (2001) "La Mission et la Charité," *Vincentiana*: Vol. 45: No. 4, Article 24.
Available at: <https://via.library.depaul.edu/vincentiana/vol45/iss4/24>

This Article is brought to you for free and open access by the Vincentian Journals and Publications at Digital Commons@DePaul. It has been accepted for inclusion in Vincentiana by an authorized editor of Digital Commons@DePaul. For more information, please contact digitalservices@depaul.edu.

La Mission et la Charité

*par Fernando Quintano, C.M.
Directeur Général des Filles de la Charité
3-VII-2001*

Introduction

Je vais commencer par expliquer quelle a été l'intention de la Commission d'organisation de ce mois vincentien en plaçant cette conférence au début du programme. Il s'agit de mettre une toile de fond sur laquelle nous allons noter tout ce que nous allons écouter et partager tout au long de ces quatre semaines. Il s'agit d'offrir le cadre d'un tableau sur lequel dans les jours à venir, nous tous nous dessinerons les volumes et colorierons les tonalités.

Les destinataires de ce mois vincentien sont les Directeurs Provinciaux des Filles de la Charité, c'est-à-dire les quatre-vingts prêtres de la Congrégation de la Mission qui, actuellement, ont comme ministère principal le service des provinces respectives des Filles de la Charité.

L'histoire de la Congrégation de la Mission et de la Compagnie des Filles de la Charité a été tissée de liens spirituels, apostoliques et juridiques qui remontent aux origines des deux institutions. C'est ainsi que pendant presque quatre siècles d'existence, tout en conservant chacune sa propre identité et son autonomie, elles ont écrit, en collaboration, les belles pages d'un livre encore inachevé.

Il existe de nombreuses Congrégations masculines et féminines dans l'Église qui ont aussi le même ou les mêmes fondateurs. Mais je crois qu'entre elles, il n'y a pas eu cette relation aussi fraternelle que celle qui a existé entre la Congrégation de la Mission et les Filles de la Charité. À ce point de vue, nous sommes un cas peu commun dans la vie consacrée.

Outre le fait que nous ayons un même Supérieur Général à la tête des deux Compagnies, je crois qu'il est possible d'affirmer que les Directeurs Provinciaux ont contribué de leur côté à entretenir cette mutuelle collaboration. En tant que membres de la Congrégation de la Mission avec un ministère orienté vers l'animation spirituelle et apostolique des Filles de la Charité, ils se trouvent dans une situation plus favorable pour être le lien privilégié de l'union et de la coopération entre les deux congrégations. Pour que cela puisse se poursuivre et se réaliser le mieux possible à l'avenir, un mois vincentien a été organisé.

La conférence aura une approche pratique. Bien que commençant par une référence historique, je m'arrêterai sur la réalité actuelle de cette collaboration, le regard tendu vers un avenir proche.

Le contenu de cette première intervention sera complété par ce que je vais vous dire dans quelques jours sur la mission caractéristique du Directeur Provincial¹.

1. Un regard sur les origines

Si nous tournons nos regards vers les origines de la Congrégation de la Mission et de la Compagnie des Filles de la Charité, c'est parce que nous reconnaissons la vérité renfermée dans la sentence: «*L'histoire nous enseigne*». La connaissance du passé nous aide à comprendre et à vivre le présent en vue de l'avenir².

Dans le cheminement spirituel de saint Vincent, il y eut une découverte progressive de l'union existant entre Mission et Charité et, par le fait même, entre la Congrégation et la Compagnie. D'où le titre de cette conférence. Les expériences de Gannes, Folleville et Châtillon lui font découvrir le pauvre peuple qui meurt de faim à cause de la pauvreté et qui se damne par l'ignorance des vérités nécessaires au salut. Les fondations successives des confréries, de la Congrégation de la Mission et des Filles de la Charité sont des réponses différentes à cette pauvreté matérielle et spirituelle.

Dans une vue d'ensemble de ces trois fondations, nous pouvons les considérer comme le commencement d'un projet pastoral et social à réaliser avec la collaboration des laïcs, des prêtres et des consacrés.

Ces trois fondations sont destinées à une même fin: l'attention intégrale à apporter aux pauvres; elles sont animées fondamentalement par un même esprit, une même charité et une même humilité. Leurs membres essaient, grâce à cette fin et à cet esprit, de continuer la mission du Christ, revêtus de son esprit et utilisant ses armes.

Nous pouvons dire, en nous centrant plus précisément sur les deux Compagnies, que le fondateur les a considérées comme l'incarnation de la

¹ D'autres conférences programmées feront aussi le lien avec celle-ci et l'enrichiront. Je fais allusion plus particulièrement à celles sur la spécificité des vœux des Filles de la Charité, sur la contribution spécifique de saint Vincent et sainte Louise à la configuration de l'identité et de la spiritualité de la Compagnie (Père Benito Martínez) et celles de Sœur Wivine Kisu et Sœur Anne Prevost sur l'identité et la spiritualité des Filles de la Charité, ainsi qu'aux «communications» de plusieurs autres Sœurs.

² Pour une étude plus détaillée sur ce thème, voir Père Joseph Jamet, *Vincent de Paul animateur de la vie communautaire* (plusieurs auteurs), p. 267-279, Salamanca 1975; Père Michel Lloret, *Communication à l'Assemblée Générale de la Congrégation de la Mission*, Rome, 1992, et Père Miguel P. Flores, étude de l'auteur dont je dispose mais dont j'ignore si elle a été publiée.

Mission et de la Charité: l'évangélisation et l'humanisation sont unies comme le sont le service spirituel et le service corporel du pauvre peuple ayant autant faim de la parole de Dieu que faim de pain. C'est pour essayer de rassasier les pauvres qu'existent la Congrégation de la Mission et la Compagnie des Filles de la Charité, comme «les deux branches d'un même arbre et les deux mains d'un même corps».

Saint Vincent disait aux missionnaires qu'ils venaient à la Congrégation non seulement pour évangéliser les pauvres mais aussi pour subvenir à leurs besoins matériels. «*Faire ceci est évangéliser par la parole et par les actes et c'est le plus parfait, c'est aussi ce que Notre Seigneur a pratiqué*³». Cependant, dans la vie courante, les missionnaires privilégiaient le ministère de la Parole et les Filles de la Charité celui du service. Saint Vincent lui-même a reconnu et a approuvé ce fait: «*Les Filles de la Charité étant entrées dans l'ordre de la Providence comme un moyen que Dieu nous donne de faire par leurs mains ce que nous ne pouvons pas faire par les nôtres, en l'assistance corporelle des pauvres malades*»⁴.

À partir de cette conviction, les missionnaires servent aussi les pauvres quand ils collaborent à l'animation spirituelle des Sœurs. C'est pourquoi, depuis les origines, saint Vincent a consacré quelques missionnaires à l'attention des Filles de la Charité. En tant que Supérieur Général des deux Compagnies, il a délégué des tâches de gouvernement à quelques autres, tels que les Pères Portail (premier Directeur Général), Lambert, Almeras, etc. Au cours d'une conférence sur «les relations des Sœurs des maisons éloignées avec les Supérieurs de Paris», il dit: «*Les Filles de la Charité ont pour supérieur le général de la Mission ou celui qu'il met en sa place; de sorte qu'il a juridiction spirituelle sur toute la Compagnie, et non d'autres, s'il ne la leur donne*»⁵.

Mais tous les missionnaires ne partageaient pas l'avis et la pratique du fondateur. Les Règles de la Congrégation de la Mission interdisaient aux missionnaires d'avoir des ministères auprès des religieuses. Le Père de la Fosse s'appuyait sur ce point pour démontrer que les missionnaires ne devaient pas s'occuper des Sœurs. Saint Vincent, réfutant cet argument, lui écrit: «*Les Filles de la Charité ne sont pas religieuses... et si nous avons la direction de la maison où elles sont élevées, c'est parce que la conduite de Dieu, pour donner naissance à leur petite Compagnie, s'est servie de la nôtre; et vous savez que des mêmes choses que Dieu emploie pour donner l'être aux choses, il s'en sert pour les conserver*». Et saint Vincent en arrive à la conclusion que «*nous avons aussi obligation de les aider à leur propre avancement en la vertu pour se bien acquitter de leurs*

³ Saint Vincent, Coste XII, p. 88: Conférence du 6 décembre 1658.

⁴ Saint Vincent, Coste VIII, p. 239: Lettre au Père de la Fosse, 7 février 1660.

⁵ Saint Vincent, Coste X, p. 655: Conférence du 11 août 1659. Au Conseil du 8 septembre 1655, saint Vincent affirme que Mademoiselle Legras est «*le chef ou l'âme qui anime les membres de toute la Compagnie*» et qu'elle peut «*disposer de toutes les Sœurs, avec le Supérieur Général*».

exercices charitables»⁶. Une autre fois, devant les objections qui pourraient être soulevées dans l'avenir, il a présenté aux missionnaires ces arguments: «*Le Fils de Dieu n'est-il pas venu pour évangéliser les pauvres? Oui. N'a-t-il pas agréé que des dames soient entrées en sa compagnie? Oui. Ne les a-t-il pas conduites à la perfection et à l'assistance des pauvres? Oui. Si donc Notre-Seigneur a fait cela, lui qui a tout fait pour notre instruction, ne penserons nous pas bien faire de le suivre? Est-ce chose qui semble contraire à son procédé de prendre soin de ces filles pour l'assistance des pauvres malades? Ce divin Maître... ne parut venir au monde que pour les pauvres et... néanmoins a dirigé une compagnie de femmes. Voyez, Messieurs et mes frères, quelle bénédiction de Dieu de nous trouver en l'état que le Fils du Père éternel s'est trouvé, de diriger des femmes, comme lui, qui rendent service à Dieu et aux pauvres*»⁷. Pour le fondateur des deux Compagnies, le fait que les missionnaires s'occupent de l'animation spirituelle des Filles de la Charité est une conséquence logique. C'est pourquoi il place ce ministère à côté de celui des missions auprès du peuple et de celui de la formation du clergé; ces trois ministères étant des façons différentes de vivre la vocation au service des pauvres.

Sainte Louise joue un rôle fondamental dans cette collaboration. Lorsque la Compagnie reçut la première approbation (20 novembre 1646), selon laquelle saint Vincent devient le Supérieur Général, tout en restant sous l'autorité de l'archevêque de Paris, sainte Louise écrit à notre fondateur: «*Ce terme si absolu de dépendance de Monseigneur ne nous peut-il point nuire à l'avenir, donnant liberté de nous tirer de la direction du Supérieur général de la Mission? N'est-il pas nécessaire, Monsieur, que par cet établissement votre charité nous soit donnée pour Directeur perpétuel? Au nom de Dieu, Monsieur, ne permettez pas qu'il se passe rien qui donne tant soit peu de jour de tirer la Compagnie de la direction que Dieu lui a donnée, car vous êtes assuré qu'aussitôt ce ne serait plus ce que c'est*»⁸. L'année suivante, elle lui écrit de nouveau, en insistant sur «*la nécessité que la Compagnie des Filles de la Charité soit toujours successivement sous la conduite que la divine Providence leur a donnée, tant pour le spirituel que le temporel, en laquelle je pense avoir vu qu'il serait plus avantageux à sa gloire que la Compagnie vint à manquer entièrement, que d'être en une autre conduite*»⁹. En fait, lors de la 2^{ème} approbation, sainte Louise obtient ce qu'elle veut. Quelqu'un a dit que les Filles de la Charité sont ce que saint Vincent a voulu et ce que sainte Louise a fait. Même l'idée de constituer une seule institution avec les deux Compagnies a traversé son esprit.

Cette ténacité des fondateurs pour lier les deux Compagnies a une explication. Nous connaissons l'insistance de saint Vincent pour que les Filles de la Charité ne soient pas dirigées par des religieux. Cela aurait pu les conduire à

⁶ *Saint Vincent*, Coste VIII, p. 238-239: Lettre du 7 février 1660.

⁷ *Saint Vincent*, Coste XII, p. 86-87: Conférence du 6 décembre 1658; cf. XII, p. 38-39: Répétition d'oraison du 4 août 1658.

⁸ *Sainte Louise de Marillac*, Écrits spirituels, p. 186, L 130, novembre 1646.

⁹ *Sainte Louise de Marillac*, Écrits spirituels, p. 233, L 199, novembre 1647.

assimiler des éléments de l'état religieux, en courant le risque d'être identifiées aux religieuses, ce qui, à leur époque, comportait la vie en clôture. Et si cela était arrivé -comme ce fut le cas des Visitandines de saint François de Sales-, on aurait pu dire «*adieu à la charité et au service des pauvres*».

Il y a un autre aspect plus important et aussi vital à partir duquel on explique et on comprend la relation intime existant entre les deux Congrégations, c'est l'union, l'entente et le dynamisme qui viennent du fait qu'elles sont animées par un même esprit. Un même esprit qui jaillit, avant tout, d'une façon de suivre le Christ inspirée par l'Esprit Saint à saint Vincent. Un Christ, Évangéliste et Serviteur des Pauvres, charité infinie, amour humilié. Ce Christ est la Règle de la Mission et des Filles de la Charité. C'est ce Christ qu'ils doivent contempler dans l'oraison afin de traduire ses attitudes dans le service d'évangélisation et l'assistance des pauvres. Un même esprit s'exprime par les vertus caractéristiques aux deux Compagnies.

Saint Vincent, en partageant sa foi et son expérience, a essayé que missionnaires et Filles de la Charité se revêtent de cet esprit de Jésus-Christ. Les conférences aux uns et aux autres furent le principal instrument dont il s'est servi. Il serait intéressant, à ce sujet, d'étudier la similitude doctrinale qu'il y a entre les conférences données aux Pères et celles adressées aux Sœurs. Cette similitude est palpable dans l'explication qu'il leur donne sur les Règles, les vœux, les vertus, l'oraison et d'autres pratiques spirituelles.

Ce ne sont pas seulement les enseignements qui sont semblables; il dit fréquemment aux Sœurs: dans notre Congrégation nous faisons ceci ou cela, ou il leur donne des exemples de certains Pères et Frères, mais la similitude des vœux des deux Compagnies, leur sécularité, le statut de pauvreté... dont les aspects ont été très bien étudiés. Cela n'a rien d'étonnant que, même actuellement lorsque nous, les missionnaires, parlons aux Sœurs, elles perçoivent que nous leur donnons «le bon pain de chez nous»; et lorsque ce sont d'autres personnes qui le font, en harmonie avec leur spiritualité, elles disent: «On dirait que c'est un fils de saint Vincent».

2. Après les fondateurs

Le 6 juin 1668, la Compagnie a obtenu l'approbation pontificale accordée par le Cardinal Vendôme, légat du Pape Clément IX, à la demande du premier successeur de saint Vincent, le Père René Almeras et de la troisième Supérieure Générale de la Compagnie, Sœur Mathurine Guérin. Par cette approbation, la Compagnie cesse d'être une «confrérie» pour devenir une communauté séculière dépendant du Pape et non des Évêques. Ces deux Supérieurs Généraux ont rédigé les Règles Communes de la Compagnie, publiées en 1672. Le Père Jean Bonnet, lui, a publié en 1718 les Statuts qui précisent en quoi consiste le gouvernement

de la Compagnie, les vœux, les élections, l'admission, les différents offices, etc. Et en ce qui concerne la forme de gouvernement, les Statuts disent que la Compagnie est gouvernée par la Supérieure Générale avec le Supérieur Général de la Mission.

Le Père Henin rédige l'Instruction sur les Vœux qui sera approuvée et publiée par le Supérieur Général, le Père Nicolas Pierron en 1701. Dans ce catéchisme, on explique aux Sœurs les obligations qu'elles contractent en assumant les vœux, notamment, l'obéissance au Supérieur Général de la Congrégation de la Mission.

De 1711 à 1736, c'est le Père Jean Bonnet qui gouverne les deux Compagnies. Nous lui devons un grand développement du droit propre de la Compagnie: les visites canoniques et régulières, les assemblées tous les six ans pour l'élection de la Supérieure Générale, les règlements concernant le Directeur Général, l'Assistante, l'Économe, la Secrétaire et l'administration des biens.

Tout au long du XIX^e siècle et lors du Concile Vatican I, la Compagnie des Filles de la Charité a été en butte aux prétentions de plusieurs évêques qui essayaient de les soustraire à l'autorité du Supérieur Général, de les faire devenir des religieuses, de désigner les confesseurs, de supprimer la visite canonique que faisaient les missionnaires, de disposer des biens de la Compagnie, etc.

C'est au XX^e siècle que l'autorité du Supérieur Général sur la Compagnie des Filles de la Charité est élucidée et consolidée grâce au Droit Canonique de 1917 et à l'évolution du droit propre de la Compagnie. Le 17 octobre 1946, le Pape Pie XII signe le Décret qui confirme cette autorité ainsi que l'exemption des évêques. La même chose sera accordée en approuvant le 1^{er} juin 1954 les premières Constitutions adaptées au Code de Droit Canonique. Ces premières Constitutions ont un ton juridique et religieux mais d'un autre point de vue elles éclaircissent des articles fondamentaux.

3. Du Concile Vatican II jusqu'à nos jours

La grande expansion des deux Compagnies a eu lieu entre les XIX^e et XX^e siècles jusqu'à la décennie des années soixante-dix. Durant cette époque, la collaboration entre les deux Compagnies se développe dans tous les sens.

La pratique suivie par nos fondateurs consistait très fréquemment à envoyer une nouvelle communauté de Filles de la Charité là où la Congrégation de la Mission était déjà présente ou vice versa¹⁰. La même chose se continue de nos jours. L'origine de nombreuses Provinces actuelles ou la présence des communautés dans des lieux concrets sont dus à l'appel réalisé par les Pères ou

¹⁰ Cf. *Saint Vincent*, Coste X, p. 475, 563.

les Sœurs déjà présents. L'appui mutuel qu'ils se sont prêté aussi bien dans le processus de consolidation que dans des circonstances difficiles endurées par les uns et par les autres, a été exemplaire à plus d'une reprise.

Le Concile Vatican II a demandé à toutes les Congrégations de réviser leurs Constitutions. Le Pape Paul VI ainsi que la Sacrée Congrégation par deux rescrits en 1967 ont formulé les normes à appliquer pour cette révision, la faisant porter sur l'introduction des Assemblées Générales comme pouvoir législatif et organe suprême de gouvernement (auparavant elles étaient seulement convoquées pour l'élection de la Supérieure Générale) et sur l'insertion des Assemblées provinciales et domestiques. Tant en ce qui concerne l'élaboration des règlements pour ces trois sortes d'Assemblées que pour les rédactions successives des nouvelles Constitutions (1968, 1974, 1980), la Congrégation de la Mission a collaboré avec les Filles de la Charité, leur fournissant les missionnaires les plus experts en Droit Canonique et en doctrine vincentienne. Les Constitutions actuelles ont été approuvées le 2 février 1983. Elles sont le résultat de douze années de réflexion et de travail de toute la Compagnie, formulés dans un texte modèle conjuguant parfaitement la fidélité aux origines et l'attention aux signes des temps. Dans ces Constitutions sont établis les principes et les critères sur lesquels s'appuient aujourd'hui les relations de la Compagnie avec la Congrégation de la Mission. Nous pouvons les classer en quatre niveaux:

a) Niveau de Gouvernement

Fidèle au désir des fondateurs, la Compagnie a, comme Supérieur Général, le Supérieur Général de la Congrégation de la Mission qui jouit du pouvoir exécutif et juridique. Sa mission consiste, avant tout, à aider les Filles de la Charité à maintenir leur identité et à conserver vivant l'esprit de saint Vincent. Pour cela, il utilise les moyens qu'il juge opportuns: écrits, visites, conférences... Les Constitutions lui confient plus particulièrement tout ce qui se rapporte aux vœux; il préside le Conseil et l'Assemblée Générale; il est l'interprète légal des Constitutions¹¹. Il nomme le Directeur Général¹²; les Directeurs Provinciaux¹³, les Visitatrices¹⁴; les Conseillères Provinciales¹⁵ et confirme les nominations de l'Économe Générale¹⁶, des Économes Provinciales¹⁷ et des Sœurs Servantes¹⁸.

C'est sur l'autorité du Supérieur Général que s'appuie celle que peuvent avoir d'autres membres de la Congrégation de la Mission comme le Directeur Général et les Directeurs Provinciaux.

¹¹ C. 3. 37 et 1. 14.

¹² C. 3. 28.

¹³ C. 3. 38.

¹⁴ C. 3. 36.

¹⁵ C. 3. 39.

¹⁶ C. 3. 32.

¹⁷ C. 3. 40.

¹⁸ C. 3. 45; S. 35.

Le fait d'exercer cette autorité à la tête des deux Compagnies ne les rend pas dépendantes l'une de l'autre. La Congrégation de la Mission n'est pas la branche masculine de la Compagnie, ni la Compagnie la branche féminine de la Congrégation de la Mission. Chacune d'elles a ses Constitutions propres qui établissent sa forme de gouvernement.

Celles des Filles de la Charité disent: «*La Supérieure Générale, aidée du Conseil Général, exerce le gouvernement immédiat*»¹⁹. La communication constante entre les deux Supérieurs Généraux fait que le gouvernement est exercé sans interférences ni difficultés spéciales. La personnalité distincte de chacun d'eux donne un style différent à ce gouvernement conjoint. Des relations similaires doivent avoir lieu aux autres niveaux de gouvernement auxquels participent les missionnaires: Directeur Général et Directeurs Provinciaux. Je ne m'arrêterai pas sur ce dernier aspect car j'en parlerai expressément le jour où je présenterai l'office du Directeur Provincial. Mais il faut dire, en ce qui concerne le niveau juridique, que nous avons, aussi bien le Supérieur Général que le Directeur Général et les Directeurs Provinciaux, une fonction de gouvernement -celle que nous accorde le droit propre de la Compagnie- et qui ne se limite pas à être des directeurs ou des conseillers spirituels. Il faut reconnaître et accepter que les attributions et la façon d'exercer l'autorité à ces niveaux de gouvernement aient évolué, renforçant de plus en plus les aspects spirituels et pastoraux. Mais les Constitutions et les Statuts continuent de confier et de demander à certains missionnaires une collaboration au niveau du gouvernement qu'ils devront maintenir et qu'il leur faudra accepter et ne pas négliger.

b) Niveau spirituel

C'est à ce niveau -uni au niveau pastoral- qu'il existe et que se peut percevoir la plus grande collaboration entre les deux Compagnies. Quelques statistiques réalisées sur ce point montrent que -en plus du Supérieur Général, du Directeur Général et des Directeurs Provinciaux-, presque un tiers des membres de la Congrégation de la Mission ont un ministère auprès des Sœurs. Ces ministères sont très divers: retraites annuelles et mensuelles, visites trimestrielles, confessions, direction spirituelle, collaboration à la formation, aumôneries, etc. Cette collaboration est établie en général d'un commun accord entre la Visitatrice, le Directeur et les Sœurs Servantes d'une part, et, les Visiteurs, les Supérieurs locaux et les missionnaires, d'autre part. On évite ainsi les possibles conflits susceptibles de surgir dans la pratique. Les Constitutions de la Compagnie disent: «*La direction spirituelle est un moyen efficace de croître dans l'imitation du Christ. Les Filles de la Charité s'adressent pour cela de préférence aux Prêtres de la Mission qui sont à même de les aider à répondre à*

¹⁹ C. 1. 15; cf. 3. 29.

leur vocation vincentienne»²⁰. Et le Statut 23 affirme: «*Aux différentes étapes de formation, on s'efforce de bénéficier de la compétence de personnes qualifiées. Pour l'orientation spirituelle et vincentienne, on a recours, autant que possible, aux Prêtres de la Mission*».

D'autre part, les Constitutions de la Congrégation de la Mission disent aussi: «*La Congrégation de la Mission et les Filles de la charité ayant recueilli un héritage commun, les Confrères viendront volontiers en aide à ces dernières lorsqu'elles en feront la demande, surtout pour les exercices de la retraite et la direction spirituelle et ils leur apporteront aussi une collaboration fraternelle et constante dans les œuvres entreprises de concert*»²¹.

La plupart des retraites annuelles, environ 500, données aux Filles de la Charité, sont confiées aux Prêtres de la Mission. Et là où ce ne sont pas eux qui les dirigent, c'est plutôt par manque de missionnaires que de disponibilité. En général, les Sœurs apprécient cette collaboration même si quelques-unes préfèrent d'autres modalités. C'est la raison pour laquelle, la dernière Assemblée Générale a approuvé cette proposition: «*La retraite annuelle est de huit jours. Les modalités sont déterminées par les normes établies par chaque Province*». C'est donc dans chaque Province que l'on peut déterminer quelle est la forme la plus profitable pour atteindre la finalité de cette pratique de la retraite annuelle.

Dans les étapes de formation initiale, principalement, on conseille aux Sœurs la pratique de la direction spirituelle, de préférence, avec les prêtres de la Congrégation de la Mission. C'est dans ce domaine que l'on rencontre le plus de difficultés, soit à cause du petit nombre de missionnaires, soit parce que ce ministère ne leur plaît pas ou qu'ils estiment ne pas être suffisamment préparés pour rendre ce service aux Sœurs. Cependant nombreuses sont les Sœurs qui occasionnellement ou dans des moments particuliers ont recours au conseil des missionnaires.

Cette collaboration au niveau spirituel exige des missionnaires de respecter et d'encourager l'identité de la Compagnie. Pour cela ils devront connaître les écrits des fondateurs, les Constitutions et les Statuts des Filles de la Charité, l'Instruction sur les Vœux, les Documents établis après chaque Assemblée Générale, les Échos de la Compagnie... Une remarque: actuellement, on écrit beaucoup sur la vie religieuse. Si nous ne savons pas choisir ce qui, parmi toute cette bibliographie, est en cohérence avec l'identité des Filles de la Charité, nous risquons de les rendre «religieuses». Si elles considèrent que nous sommes les plus capables pour les aider à être fidèles à leur propre charisme c'est parce qu'elles supposent que nous le connaissons.

²⁰ C. 2. 13 § 2°.

²¹ C. 17.

c) Niveau pastoral

La collaboration pastorale entre les deux Compagnies est très diverse aussi bien en modalités qu'en intensité. N'étant pas réglée par des normes, elle dépend des pays, des œuvres, du nombre de membres, des possibilités et du caractère des personnes. En ce qui concerne les Sœurs, il y a une bonne collaboration au niveau de la catéchèse, des célébrations liturgiques, de la pastorale des malades et des personnes âgées, des dispensaires, des garderies et d'autres centres éducatifs, de l'animation des groupes du laïcat vincentien, de la pastorale de jeunes et des vocations. Il faut souligner d'une manière spéciale la collaboration existante aujourd'hui aux missions populaires et aussi au sein des diverses commissions interprovinciales: enseignement, pastorale des jeunes et pastorale des vocations.

d) Niveau de formation

Les Sœurs, en général, pensent que les missionnaires sont plus qualifiés qu'elles dans le domaine de la formation. C'est pourquoi elles demandent aujourd'hui leur collaboration avec une plus grande insistance.

Dans plusieurs pays où la Congrégation de la Mission et la Compagnie ont diverses Provinces, fonctionne, avec un plus ou moins grand succès et une plus ou moins grande fréquence, une commission mixte constituée des Visiteurs, des Visitatrices et des Directeurs. Le thème le plus fréquent est celui de la collaboration interprovinciale à la formation, bien qu'elle aborde aussi toutes les affaires concernant les deux Compagnies.

Les Visitatrices d'Amérique Latine ont mis en marche un centre de formation interprovincial pour les Sœurs, dont le siège est à Bogota (Colombie), qui compte sur l'assistance de la Confédération latino-américaine des Provinces Vincentiennes de la Congrégation de la Mission (CLAPVI) et des Filles de la Charité. Cet organisme favorise la collaboration à des projets pastoraux communs et à la formation des missionnaires, des Sœurs et des laïcs vincentiens. Un projet analogue est envisagé par les Pères et les Sœurs aux Philippines pour le continent asiatique. En Espagne, on a célébré la 25^{ème} semaine d'Etudes Vincentiennes à Salamanque; un grand nombre de prêtres, de Sœurs et de laïcs y ont participé. Les Sessions Vincentiennes organisées pour les Sœurs comportent trois niveaux: cours d'initiation, cours moyen et cours d'approfondissement. Les missionnaires suivent aussi ce dernier niveau dont la durée est d'un mois. Qu'il s'agisse de la Semaine d'Etudes ou des Sessions Vincentiennes, la plupart des intervenants appartiennent à la Famille Vincentienne. L'éditorial CEME a été, depuis plus de vingt ans, le meilleur moyen de diffusion de la doctrine vincentienne dans les pays hispanophones et, est, pour cette raison, le meilleur moyen de formation des membres des deux Compagnies.

L'élan, que notre Supérieur Général donne à la famille vincentienne au sens le plus large du terme, ouvre de nouvelles possibilités de collaboration, qui seront probablement encore plus efficaces. Déjà, ses fruits se perçoivent par une plus grande connaissance et proximité des différentes branches de l'arbre vincentien, au niveau de l'animation spirituelle et de la formation. Mais sans aucun doute, une plus grande collaboration entre toutes ces forces aura comme résultat la possibilité d'entreprendre des œuvres communes pour le service des pauvres, œuvres qui, sans cette collaboration, s'avèreraient impossibles. Les secrétariats internationaux des JMV et des MISEVI sont deux autres causes et motifs d'espérance de cette collaboration

4. Partir du présent pour fixer son regard sur l'avenir

Nous venons de parcourir brièvement environ quatre siècles de collaboration entre les deux Compagnies, unies par un même fondateur et un même esprit. Nous avons souligné quatre niveaux où cette collaboration a été concrétisée et s'est manifestée. Quelle évaluation pouvons-nous faire aujourd'hui de cette longue histoire?

Je crois qu'étant donné qu'il y a plus de lumières que d'ombres, le résultat est largement positif pour les deux Compagnies. Peut-être pouvons-nous cependant noter quelques points noirs: un excessif centralisme et autoritarisme, parfois l'immixtion de la part de certains Supérieurs Généraux qui n'ont pas toujours respecté l'autonomie de la Compagnie; ou de quelques Visiteurs qui, jusqu'en 1955, étaient en même temps Directeurs des Sœurs dans leurs provinces respectives, ou des Directeurs décidant des nominations et des destinations des Sœurs. Mais c'est également à partir de ces niveaux d'autorité que l'on a défendu auprès de certaines instances le statut juridique de la Compagnie, sa sécularité, son exemption, etc. ... Enfin, c'est surtout par l'animation spirituelle que l'on a contribué à maintenir l'unité de la Compagnie, malgré son extension sur les cinq continents.

Si l'ensemble des Sœurs ne mettent pas en question l'autorité du Supérieur Général ni celle des Directeurs quant à l'aspect juridique et celui relatif au gouvernement, il peut en subsister quelques-unes qui jugeront anachronique la présence de missionnaires aux trois niveaux de gouvernement. Il est certain que la Compagnie occupe une situation unique au sein de la vie consacrée, situation que les autres congrégations ne comprennent pas et encore moins celles qui vivent dans des contextes culturels très marqués par le féminisme. Mais cette tendance n'est pas chez les Filles de la Charité. S'il en était ainsi, les Sœurs auraient changé leur droit propre ainsi qu'elles en ont la possibilité à chaque Assemblée Générale. Des Sœurs suggèrent de participer à la nomination du Supérieur Général, pas nécessairement par vote, mais à travers quelque chose de

similaire aux consultations que l'on fait pour la nomination du Directeur Général ou des Directeurs Provinciaux.

Il est certain qu'aucune de ces opinions n'a affaibli le respect et l'estime envers le Supérieur Général et pour nous qui sommes ses représentants devant la Compagnie et les Provinces. Cependant il faut reconnaître que le fait d'exercer une autorité partagée et complémentaire, tout en respectant l'autonomie, n'est pas toujours facile. Mais notre longue histoire montre que cela est possible et a été avantageux.

Au niveau spirituel, les Sœurs reconnaissent l'aide reçue des missionnaires quant au maintien de la fidélité à l'esprit. Dans leurs Constitutions et leurs Statuts, elles continuent de nous considérer comme les plus aptes à les encourager dans leur fidélité à la vocation. Dans ce sens elles exigent de nous une plus grande formation y compris une meilleure connaissance de leur identité et de leur spiritualité. Elles souhaitent que les missionnaires aient une meilleure préparation, soient disponibles pour la direction spirituelle et leur offre une plus grande possibilité de recevoir plus fréquemment le sacrement de la Pénitence.

Au niveau pastoral, il faut dire que les Sœurs ont été et sont l'une des colonnes sur lesquelles s'appuient beaucoup de projets pastoraux de la Congrégation de la Mission. Dans certains cas, elles nous reprochent un manque de confiance en elles et un autoritarisme et un paternalisme excessifs. Elles désirent une collaboration sur un plan d'égalité tout en respectant leurs différences. *Vita Consecrata* exprime le désir que la nouvelle conscience que les femmes ont d'elles-mêmes et leurs justes revendications aide les hommes à réviser leurs schémas mentaux²².

Par rapport au niveau de la formation, plus particulièrement celle qui a trait à la formation vincentienne, les Sœurs conviennent qu'elles reçoivent un apport irremplaçable des missionnaires, spécialement des experts en saint Vincent (doctrine vincentienne), ainsi qu'un élan qui leur permet de se lancer elles-mêmes dans l'exploration et l'approfondissement d'un terrain qui, pendant des siècles, était l'apanage exclusif de la Congrégation de la Mission.

Conclusion

Dans l'Exhortation Apostolique *Vita Consecrata*, Jean-Paul II a rappelé la mission irremplaçable que la vie consacrée continue à avoir aujourd'hui dans l'Église et dans le monde. Il a insisté en même temps sur la nécessité, pour chacune des branches de cet arbre de la vie consacrée, d'être fidèle à son identité, à ses origines et à ses saines traditions.

²² V.C. 57a.

Dans la personne du Supérieur Général des deux Compagnies sont toujours présentes une volonté et une tradition qui remontent aux fondateurs. De cette autorité du Supérieur Général découlent fondamentalement les liens juridiques et spirituels qui ont existé et qui existent toujours entre la Congrégation de la Mission et les Filles de la Charité. C'est là qu'ils se sont développés et concrétisés dans la collaboration pastorale, la formation, etc. Nier ou oublier cette histoire nous rendrait incapables de comprendre ce qui a caractérisé les relations mutuelles des deux Compagnies. Rompre avec cette histoire serait un appauvrissement aussi bien pour l'une que pour l'autre et, sans aucun doute, pour la mission confiée aux deux Compagnies auprès des pauvres.

Il est probable, comme cela a été le cas jusqu'à présent, que des changements continuent à s'opérer concernant la façon de comprendre, d'exercer et d'exprimer cette unité et cette collaboration, en mettant l'accent sur la spiritualité, la formation ou la pastorale. L'élan, que les Supérieurs Généraux sont en train de donner à la famille vincentienne, ouvre de nouveaux horizons. Mais nous ne serions pas cohérents si cette impulsion apportée à toute la famille vincentienne se faisait au détriment de l'appui et de la collaboration qui ont toujours existé entre nous, que nous considérons et qui ont toujours été considérés comme les deux branches les plus importantes de l'arbre vincentien.

Tout au long de cette conférence, l'aide et la collaboration apportées par la Congrégation de la Mission à la Compagnie sont ressorties avec plus d'insistance que l'inverse. Cela est très compréhensible étant donné que c'est un membre de la Congrégation qui vient de vous parler. C'est pourquoi, je suggère que ce soit une Fille de la Charité qui continue ce thème l'envisageant sous une autre optique. Si elle constatait que l'influence et la collaboration de la Compagnie envers la Congrégation de la Mission étaient insuffisante, je crois personnellement que dans l'avenir il faudrait combler ce déficit. Nous, les missionnaires, nous avons aussi besoin d'être dynamisés et enrichis par les Sœurs. Beaucoup le reconnaissent déjà. Souvent je lis dans les Bulletins Provinciaux des Sœurs les paroles de gratitude qu'elles adressent aux Directeurs Provinciaux qui cessent leurs fonctions. Ceux-ci répondent toujours en reconnaissant qu'ils ont reçu d'elles plus qu'ils leur ont donné. Un confrère, qui vient de commencer la mission en Afrique Centrale, m'écrit textuellement: «Que ferions-nous sans l'aide que nous recevons des Sœurs! ».

La Congrégation de la Mission et la Compagnie des Filles de la Charité ont, chacune pour leur part, leur propre identité et leur propre autonomie. Ce qui les unit, c'est une fin analogue et un même esprit. Nous sommes les héritiers d'une histoire séculaire de collaboration fraternelle. Dans le livre de cette histoire, il y a de belles pages inoubliables. Il faudra continuer à en ajouter d'autres similaires.

J'ai dit au début de mon intervention que cette conférence serait la toile de fond et le cadre de tout ce que nous allons vivre ensemble pendant ce mois de formation. Je conclurai en disant qu'à présent et dans l'avenir, le Directeur Provincial est le membre de la Congrégation de la Mission qui peut le mieux incarner et renforcer cette unité et cette collaboration entre les deux Compagnies, et cela non seulement en raison de ce qu'implique son ministère aux niveaux du gouvernement, de la spiritualité, de la pastorale et de la formation, mais aussi parce que c'est la voie qui peut faciliter ce courant d'aide et de collaboration mutuelle entre les membres des deux Compagnies allant dans les deux sens. C'est ce que le Directoire des Directeurs reconnaît et demande²³. C'est l'un des objectifs de ce mois vincentien pour les Directeurs Provinciaux.

Ces liens de collaboration et de proximité, nous les devons au combat mené par sainte Louise pour atteindre cette fin. Je termine par la réflexion et l'expérience personnelle qu'elle nous a transmise: *«Le jour de l'Octave du Très Saint Sacrement, l'adorant dans le chœur de l'Église de nos vénérables Pères, lui demandant par l'union amoureuse du Verbe avec l'homme, que eux et nous lui fussions éternellement unis, et toujours unis à la hiérarchie Apostolique et Romaine par une solide union de tous les corps de la Communauté aux pauvres, ainsi que Dieu le veut...»*²⁴.

(Traduction: Centre de Traduction – Filles de la Charité, Paris)

²³ Cf. n° 70 - 71.

²⁴ *Sainte Louise de Marillac*, Écrits spirituels, p. 728, A. 21 bis.